ACTION SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE

NOTICE D'INFORMATION

AIDE AUX ETUDES DES ENFANTS

- Le taux annuel est fixé à 600 €
- L'aide peut être accordée pendant 3 années d'études par enfant.
- Cette aide est accordée pour l'année universitaire après étude des dossiers transmis au SPACS.

CONDITIONS D'ATTIBUTION

Service pour la Promotion de l'ACtion Sociale SPACS

Patrick VUILLEZ Directeur Audrey BORDONNE Directrice adjointe

•

Affaire suivie par Muriel SILICANI Tél.: +33 (0)3 68 85 19 88 spacs-prestations-actionsociale@unistra.fr

Pour le demandeur :

Etre personnel de l'Université de Strasbourg (titulaire ou contractuel dont la quotité de travail doit être au moins de 50%) et parent d'un ou plusieurs enfants à charge (pour les contractuels contrats de 6 mois min. en cours). L'aide peut être demandée pour tout enfant poursuivant des études dans l'Enseignement Supérieur ou dans une filière post bac (BTS,...) et relevant du statut d'étudiant en France ou à l'étranger. Seules sont prises en compte les formations diplômantes.

Les personnels vacataires ne sont pas ouvrant droit.

Les formations rémunérées n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'aide.

Exemples: formation par alternance, contrat de qualification, apprentissage...

- - Revenu fiscal de référence du ou des parent(s) (sans les revenus éventuels des enfants)

 Nombre de parts fiscales*(figurant sur le dernier avis d'imposition)
- (*) majoration d'une part pour une personne vivant seule ou en situation monoparentale.
- (*) ajout d'une demi part pour tout enfant à charge âgé de moins de 27 ans ayant fait une déclaration séparée (joindre justificatif d'études et une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition).

<u>Pour l'étudiant</u>:

- P Avoir le statut d'étudiant
- Ftre né(e) après le 31 décembre 1998

Dépôt du dossier dès le début des cours et au plus tard le

Vendredi 30 janvier 2026 au :

SPACS

9 rue Pierre Montet CS 90032 - 67000 Strasbourg Tél.: +33 (0)3 68 85 20 00 Fax: +33 (0)3 68 85 19 77

http://spacs.unistra.fr/